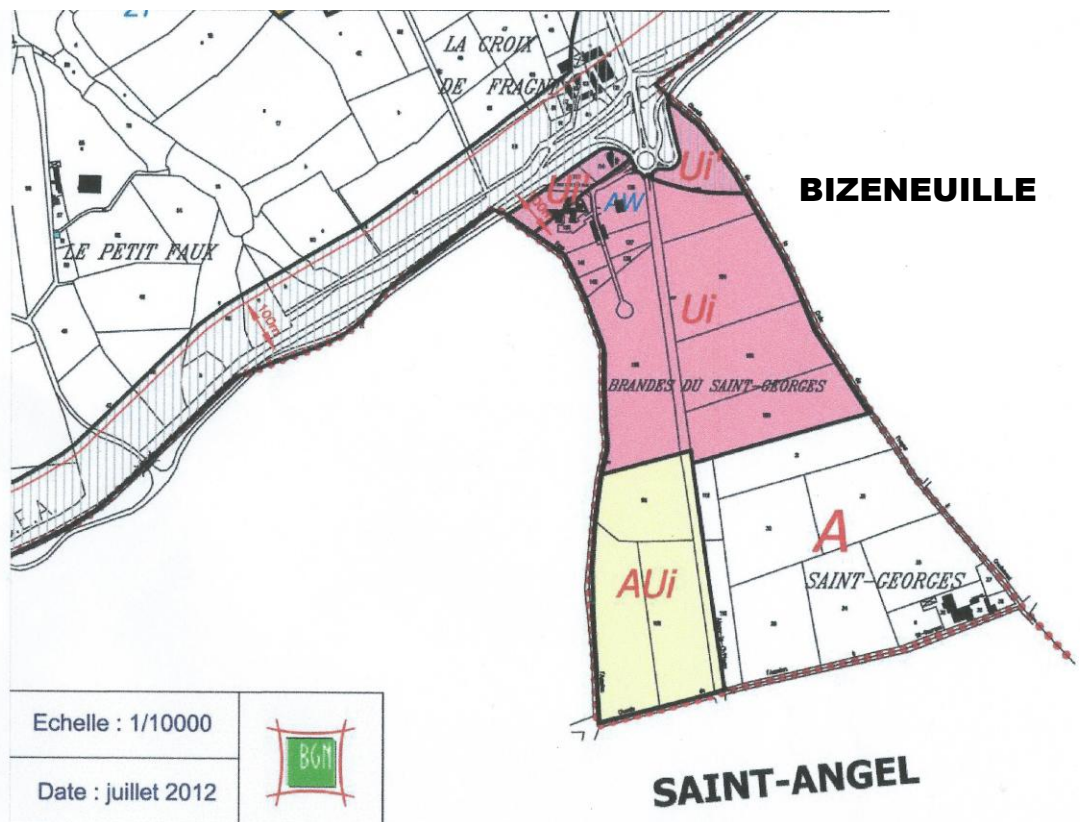


PLAN DE ZONAGE DE LA CROIX DE FRAGNE



ZONES URBAINES

- ZONE Ua : Zone centrale de densité moyenne à forte
- ZONE Ub : Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat
- ZONE Ui : Zone d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux
- Secteur Ui' : Secteur lié à la bretelle autoroutière de Montluçon

ZONES A URBANISER

- ZONE AU : Zone à urbaniser non équipée destinée à recevoir principalement de l'habitat
- ZONE AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble
- ZONE AUi : Zone à urbaniser insuffisamment ou non équipée destinée à recevoir des activités industrielles commerciales, artisanales et de bureaux
- ZONE AU' : Secteur lié à la bretelle autoroutière de Montluçon

ZONES AGRICOLES

- ZONE A : Zone à vocation agricole
- ZONE A' : Secteur lié à la bretelle autoroutière de Montluçon

ZONES NATURELLES

- ZONE N : Zone naturelle protégée au titre des paysages et espaces boisés
- Secteur Nha : Secteur naturel à vocation d'habitat
- Secteur Nsl : Secteur lié aux activités culturelles, touristiques, sportives et de loisirs
- Secteur Nca : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières

EMPLACEMENTS RESERVES

- A* Bâtiments agricoles désaffectés susceptibles de changer de destination

// Zones non aedificandi (art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

Echelle : 1/10000

Date : juillet 2012



BGN - Société de Géomètres-Experts
Juillet 2012